

## **Compte Rendu Séance du 12 octobre 2010**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix  
et le douze octobre  
à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELTOUR Jean-Pierre, Maire.

**Présents** : BOURGADE Gérard, BOUTET Jean-Pierre, DELTOUR Béatrice, DIVERNY Jean-Claude, FABIÉ Jean-Marie, GROUSSET Joël, NICOLAS Serge, PELLET Magali, RIEU Max, TRAUCHESSEC Jean-Claude, VILLEMENOT Philippe.

**Absents** : COURTIAL Jean-Damien ayant donné procuration à NICOLAS Serge, GAYSSOT Jacqueline ayant donné procuration à TRAUCHESSEC Jean-Claude, NÉGRE David ayant donné procuration à FABIÉ Jean-Marie.

M. GROUSSET Joël a été nommé secrétaire.

### **OBJET : APPROBATION DU PROJET DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bureau d'études GINGER Environnement et Infrastructures à Montpellier a réalisée, en concertation avec la Commune, le projet de zonage de l'assainissement collectif et non collectif.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire

Vu l'article 54 de la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006,

Vu le décret N° 94-469 du 3 juin 1994,

Vu l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que les Communes délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif,

Vu l'article R. 123-11 du Code de l'Urbanisme précisant la forme de l'enquête publique,

Vu le projet de zonage de l'assainissement collectif et non collectif pour la Commune de Saint Germain du Teil.

Après en avoir délibéré,

- \* APPROUVE le projet de zonage de l'assainissement collectif et non collectif,
- \* APPROUVE le dossier d'enquête publique du zonage d'assainissement collectif et non collectif,
- \* DÉCIDE d'engager la mise en enquête publique du dossier ainsi retenu pour la Commune de Saint Germain du Teil,
- \* AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant la présente délibération.

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention : 0

### **OBJET : APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRI) SUR LE TERRITOIRE DU LOT AVAL EN LOZÈRE.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier transmis par la Direction Départementale des Territoires de la Lozère, concernant le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation prescrit sur le territoire du Lot Aval en Lozère, communes de St Léger de Peyre, Montrodat, Chirac, Le Monastier, Chanac, **St Germain du Teil**, Canilhac et St Pierre de Nogaret.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet du PPRI sur le territoire du Lot Aval en Lozère.

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES**  
**A L'ENTREE DU BOURG RD 52 -Tranche 2-**

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de mise en discrétion des réseaux électriques de l'entrée du Bourg RD 52, dont un avant-projet réalisé par le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equiperment de la Lozère (S.D.E.E.) a été chiffré, y compris génie civil à 9 990 €. H.T.

Afin que cette opération puisse être inscrite sur un prochain programme et bénéficier ainsi d'un concours financier, il nous appartient de faire parvenir au S.D.E.E. :

- Un mémoire explicatif précisant dans quel cadre ce projet est sollicité et justifiant de l'intérêt de la demande, accompagné d'un dossier photographique,
- L'engagement de la commune sur la participation restant à sa charge et sur la réalisation de la réfection de l'éclairage public.

La réalisation de ces travaux implique obligatoirement la réfection de l'éclairage public ainsi que la mise en souterrain du réseau téléphonique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avant-projet de ces travaux,
- Sollicite son inscription sur un programme de financement,
- S'engage sur la participation à charge de la commune estimée à 2 055 €,
- S'engage à réaliser conjointement la réfection de l'éclairage public,
- Sollicite auprès de France Télécom l'établissement de l'étude et devis correspondants ainsi que la signature de la convention pour l'enfouissement du réseau téléphonique.

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : D.M. N° 1-2010 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer une décision modificative au Budget Eau et Assainissement comme suit :

\* Dépenses : Art. 673 : + 300 €

\* Recettes : Art. 70111 : + 300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette modification budgétaire et charge M. le Maire de son exécution.

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : VENTE TERRAIN A M. ET MME MOURGUES YANNICK**

Monsieur le Maire :

- Fait part au Conseil Municipal la demande formulée par M. et Mme MOURGUES Yannick d'acquérir la parcelle cadastrée Section C N° 1638 d'une superficie de 1 000 m2 située à Peyre de Rose,
- Présente le document d'arpentage établi par M. FALCON Albert, Géomètre à Marvejols,
- Propose de vendre le terrain cadastré Section C N° 1638 au prix de 40 € le m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour vendre à M. et Mme MOURGUES Yannick le terrain cadastré Section C N° 1638 au prix de 40 € le m2 soit 40 000 €,
- Décide de confier l'acte notarié à Maître Benoît DACCORD, notaire à La Canourgue et mandate Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente.

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention : 0

## **OBJET : ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel communal, telles qu'elles sont définies par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour le personnel titulaire et par le décret n° 88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires.

Il met ainsi en avant le coût financier que devrait supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès.

L'adhésion à un contrat d'assurance nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence comme l'exige le Code des Marchés Publics. Aussi, suite à la procédure lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour le compte des collectivités adhérentes, CNP Assurances a été retenue. Un contrat groupe à adhésion facultative a donc été signé entre CNP Assurances et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère. En effet, comme le prévoit l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 le Centre de Gestion peut souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance les garantissant contre les risques financiers émanant des arrêts maladies et accidents de travail.

Monsieur le Maire propose :

- d'adhérer au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère auprès de CNP Assurances, à compter du 1er janvier 2011 et ce pour une durée de 4 ans,
- d'être autorisé à signer le certificat d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance statutaire du personnel communal, à compter du 1er janvier 2011, pour le personnel affilié à la C.N.R.A.C.L.,
- d'être autorisé à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, à compter du 1er janvier 2011 et ce pour une durée de 4 ans,
- de prévoir au budget le coût de l'adhésion au contrat groupe qui englobe la somme due au Centre de Gestion en compensation de la prestation de gestion.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'adopter les propositions de Monsieur le Maire et de l'autoriser à signer l'ensemble des contrats et conventions nécessaires,
- d'inscrire au budget les sommes afférentes aux cotisations de l'assurance statutaire.

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention : 0

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 35.